

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| <b>Nombre de<br/>Conseillers :</b> | L'an deux mille dix-sept, le 13 février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Communautaire à SEYSSEL - 74, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD   |
| <b>En exercice : 33</b>            |  |
| <b>Présents : 27</b>               | <b>Date de convocation :</b> 07 février 2017   |
| <b>Pouvoirs : 6</b>                | <b>Présents</b><br>Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND.   |
| <b>Votants : 33</b>                | Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, André BOUCHET, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD   |
| <b>Pour : 33</b>                   |  |
| <b>Contre : 0</b>                  |  |
| <b>Nul : 0</b>                     |  |
| <b>N° CC 06/2017</b>               | <b>Pouvoirs</b><br>Mme Christine VIONNET a donné pouvoir à M. Hugues PERROT, M. Joseph TRAVAIL a donné pouvoir à M. Gilles PILLOUX, M. Bernard CHASSOT a donné pouvoir à M. Patrice GAILLARD, M. Bruno PENASA a donné pouvoir à M. Orlando DOMINGUES, M. Alain CHAMOSSET a donné pouvoir à M. Patrick FALCOZ, M. Jean-Paul FORESTIER à M. Christian VERMELLE.<br><b>Absents excusés</b><br>M. Thierry DEROBERT<br>Mme Marthe CUTELLE été élue secrétaire de séance |

**Objet : Modification des compétences optionnelles communautaires (assainissement)**

Les compétences optionnelles et facultatives de la CCUR couvrent l'ensemble des compétences optionnelles et facultatives détenues par les ex CC de la Semine, CC du Pays de Seyssel et CC Val des Ussets, uniquement sur le périmètre géographique et selon l'intérêt communautaire sur lesquelles elles étaient exercées précédemment. Cet exercice différencié des compétences est valable jusqu'à ce que le conseil communautaire décide soit de restituer la compétence à toutes ses communes, soit de les exercer intégralement sur tout son périmètre.

Le conseil communautaire dispose d'un délai d'un an pour les compétences optionnelles et de deux ans pour les compétences facultatives.

Pour la compétence assainissement, seule les CC de la Semine et du Pays de Seyssel disposaient de la compétence optionnelle "assainissement". Dès lors, la CC Ussets et Rhône exerce depuis le 1er janvier 2017 la compétence assainissement uniquement sur le périmètre géographique et pour le compte des communes membres de ces deux EPCI. La CCUR ne peut pas intervenir pour le compte des communes membres de la CC Val des Ussets.

Pour exercer intégralement la compétence assainissement sur la totalité du périmètre de la CC Usse et Rhône au plus tôt, il faut que le conseil communautaire délibère en ce sens. Cette délibération permettra la dissolution effective du SIVOM Usse et Fornant : sa compétence assainissement sera en effet reprise par la CCUR tandis que, à la demande de ses communes membres, sa compétence scolaire sera restituée à ses communes membres.

Il est proposé de prendre intégralement, sur l'ensemble du périmètre de la CCUR (y compris sur le périmètre des communes appartenant avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'ex CCVU) la compétence optionnelle « assainissement ». Cette compétence inclut :

- Gestion du service public d'assainissement collectif des eaux usées comprenant : étude de l'assainissement de l'ensemble des bassins versants du territoire communautaire, création, collecte, transport et traitement des eaux usées.
- Gestion du service public d'assainissement non collectif des eaux usées comprenant : étude et contrôle des installations d'assainissement non collectif des bâtiments non raccordés au réseau public de collecte telle que définie par les dispositions de l'article L.2224-8-III du CGCT.
- Etude de schéma d'assainissement collectif de secteur des eaux usées.
- Maîtrise d'ouvrage des particuliers, en matière de programmes groupés de réhabilitation des installations autonomes, ainsi que pour la mise en place des programmes d'entretien des installations autonomes.
- Gestion du service public administratif des eaux pluviales et de ruissellement comprenant : la création, l'exploitation, le renouvellement, l'extension des installations de gestion des eaux pluviales urbaines, entretien des ouvrages.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide de prendre intégralement les compétences optionnelles comme indiqué ci-dessus.

Paul Rannard  
Le Président



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

